

## COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 24 MARS 2017

Date de convocation : 15 mars 2017	L'an deux mille dix-sept, le vingt-quatre mars à quatorze heures trente, le Bureau syndical dûment convoqué, s'est réuni dans la salle de réunion de Valor'Aisne – BARENTON-BUGNY.
Membres en exercice : 9	
Présents : 7	
Votants : 7 + 1 pouvoir	Sous la présidence de Monsieur Eric DELHAYE.

**Présents à voix délibératives** : Eric DELHAYE, Jean-Paul RENAUD, Jean-Marc BERTRAND, Jean WALKOWIAK, Alain FOUCON, Carole RIBEIRO, Francis PASSET.

**Absent excusé ayant donné pouvoir** : Françoise CHAMPENOIS donne pouvoir à Jean WALKOWIAK.

**Absents excusés** : Jacques MASSON.

**Participaient à la séance au titre des services** : Jérôme LITTIERE, Marie-José BERTHE, Emilie BOQUET.

### **2017-09 Marché 17-01 Maintenance des convoyeurs**

Valor'Aisne exploite un centre de tri des déchets recyclables à Villeneuve Saint Germain. En 2007, d'importants travaux de rénovation ont été réalisés sur ce site et, 10 ans après, des travaux de maintenance sont nécessaires pour permettre au process de continuer à fonctionner. Valor'Aisne a donc lancé une consultation pour la rénovation des convoyeurs les plus usés. Ce marché en procédure adaptée de « Rénovation de 4 convoyeurs, Fabrication d'un convoyeur, Révision de 3 motoréducteurs, pour le centre de tri de Villeneuve Saint Germain » est décomposé en 3 lots :

- Lot 1 : Rénovation de 3 convoyeurs :

Convoyeur à chaîne « 102 »  
Convoyeur à chaîne « 106 »  
Convoyeur à bande « 104 »

Fabrication d'un convoyeur : Convoyeur à bande « refus Bypass »

*Tranche optionnelle* : changement des guides chaînes.

- Lot 2 : Rénovation convoyeur à bande « alimentation corps creux »

*Tranche optionnelle* : changement de la sole de glissement.

- Lot 3 : Révision de 3 motoréducteurs.

L'arrêt de production nécessaire pour la réalisation de ces travaux dont la durée est estimée à une semaine est prévu du vendredi 16 juin 20h au lundi 26 juin 2017 6h.

La date limite de remise des offres était fixée au lundi 20 février 2017 – 12h00.

Une publicité est parue sur la plateforme Xmarchés et sur le site du BOAMP en date du 20 janvier 2017.

4 dossiers ont été retirés de façon identifiée via Xmarchés par les entreprises suivantes :

Proval 32 Chemin du Pacquis 08090 WARNECOURT  
FICAP 23 rue Albert Einstein 77480 BRAY SUR SEINE  
NEOS Avenue Charles de Gaulle 21207 BEAUNE Cedex  
Bobinage du Hainaut 4 rue des Fontaines 59880 SAINT-SAULVE

D'autres dossiers ont été retirés de manière anonyme sur la plateforme Xmarchés.

4 entreprises ont fait parvenir une offre dans le respect de la date limite de réception des offres et ont fait l'objet d'une analyse :

- La société Néos située à Beaune (Côte d'Or) ;
- La société Magnier Industrie située à Nesle (Somme) ;
- La Société Ficap Agence de l'Aisne située à Condé sur Sippes (Aisne) ;
- La société Vauché située à Sedan (Ardennes).

L'ouverture des plis a eu lieu le lundi 20 février 2017.

Le tableau ci-joint récapitule les offres des entreprises suivant les lots

	Société Neos	Société Magnier	Société FICAP	Société Vauché
Lot 1	X	X	Réponse incomplète	X
Lot 2		X	X	X
Lot 3	Aucune offre remise			

Aucune offre n'a été rendue pour le lot 3.

Les candidatures et les offres ont été examinées selon les critères définis au règlement de consultation :

- **Valeur technique (55%) appréciée au regard du mémoire technique ;**
- **Prix des prestations (45%).**

#### **Lot 1 :**

L'offre présentée par la société FICAP pour le lot 1 ne répond pas au besoin décrit, elle est irrégulière et n'a donc pas été analysée.

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur a constaté que les propositions financières excédaient les crédits budgétaires alloués. Il a donc jugé les offres inacceptables et les a éliminées.

Après en avoir informé le Bureau syndical, le pouvoir adjudicateur déclare le lot infructueux.

#### **Lot 2 :**

Le Bureau syndical a décidé d'attribuer à la société FICAP située à Condé-sur-Sippes, pour un montant de 11 422,00 € HT:

- solution de base 11 422,00 € HT,
- la tranche optionnelle sera affermie ou non selon le besoin.

#### **Lot 3 :**

Vu l'absence d'offre pour le lot 3 et après en avoir informé le Bureau syndical, le pouvoir adjudicateur déclare le lot infructueux.

Le **Bureau syndical**, après en avoir délibéré, décide :

- **D'attribuer** le lot 2 à la société FICAP située à Condé-sur-Sippes, pour un montant de 11 422,00 € HT
  - Solution de base 11 422,00 € HT,
  - La tranche optionnelle sera affermie ou non selon le besoin.

Fait et délibéré à l'unanimité en séance, les jours, mois et an que dessus.

**2017-10 Délégation des attributions du Bureau syndical au Président pour la passation de marchés d'enlèvement et traitement des flux de Déchets Diffus Spécifiques hors filière REP EcoDDS**

Par délibération du 23 septembre 2016 relative à la modification des statuts de Valor'Aisne, le Comité syndical a validé le transfert de l'activité de traitement des déchets de déchèteries à Valor'Aisne, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le Syndicat s'est donc substitué à compter de cette date et conformément aux dispositions de l'article L5721-6-1 du CGCT à ses collectivités membres pour tous les marchés, contrats, conventions et actes relatifs au traitement des déchets de déchèteries ; les engagements juridiques des EPCI auprès des entreprises de traitement sont désormais exécutés par Valor'Aisne et ce jusqu'à leur terme.

Il apparaît que les marchés d'enlèvement et traitement des flux de Déchets Diffus Spécifiques hors filière REP EcoDDS des collectivités suivantes la Communauté de Communes Thiérache Sambre et Oise, la Communauté de Communes du Val de l'Oise, la Communauté d'Agglomération Chauny Tergnier La Fère, la Communauté d'Agglomération du Soissonnais, la Communauté d'Agglomération de la Région de Château-Thierry et le Sirtom du Laonnois arrivent à échéance au plus tôt le 30 avril 2017.

Valor'Aisne a donc lancé une consultation le 21 mars 2017 pour l'enlèvement et le traitement de ce flux avec une date limite de retour des plis au 18 avril 2017 pour un début de prestation au 1<sup>er</sup> mai 2017.

Au vu du montant et en vertu de la délibération du Comité syndical du 6 juin 2014 portant délégation du Comité au Bureau pour les marchés dont le montant est compris entre 90 000 € et 207 000 €, il appartient au Bureau syndical d'attribuer ce marché.

Or, la prochaine réunion du Bureau syndical aura lieu le 12 mai 2017 ne permettant pas l'attribution du marché dans les délais.

Aussi, afin d'assurer la continuité du service et le traitement de ce flux de bas de quai de déchèteries, il est proposé au Bureau syndical de déléguer ses attributions au Président pour la passation de ce marché de traitement.

Le **Bureau syndical**, après en avoir délibéré,

- **Délègue** au Président ses attributions pour la passation de marchés d'enlèvement et traitement des Déchets Diffus Spécifiques hors filière REP EcoDDS des déchèteries des collectivités du département de l'Aisne.

Fait et délibéré à l'unanimité en séance, les jours, mois et an que dessus.

Barenton-Bugny, le 5 avril 2017

Le Président



Eric DELHAYE